



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/09/2023

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 4 septembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Gaël Marandin, Samuel Périddy, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Bénédicte Lavier, Nicolas Métivier, Florence Collino.</p> <p><b>Excusés :</b> Hervé Lacroix, Marlène Benoit.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Hervé Lacroix à Sandrine Boillot, Marlène Benoit à Laurent Poncet</p> <p><b>Secrétaire :</b> Francis Meuterlos</p>
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	
<b>Nombre de Conseillers Présents : 13</b>	
<b>Nombre de Conseillers représentés : 2</b>	
<b>Début de séance : 20h30</b>	
<b>Fin de séance : 22h03</b>	

### DROIT DE PRÉEMPTION FORESTIER

CONVOCAION  
LE 04 09 2023

Par courrier du courrier du 6 juin 2023, Me PAUCHARD a interrogé la commune quant à l'utilisation du droit de préemption forestier sur la parcelle C135, d'une contenance de 6a05ca en nature de bois futaie et taillis.

AFFICHAGE LE

Le plan de localisation est projeté.

26 SEP. 2023

Le conseil municipal avait acté par délibération du 7 novembre 2022, et notifié à Me PAUCHARD son souhait d'exercer le droit de préemption forestier sur cette parcelle.

Par courrier du 2 juin dernier, Me Pauchard a signifié à la Commune le prix d'achat proposé par le vendeur : 600 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme par la présente délibération son souhait d'exercer le droit de préemption forestier institué par l'article L331-22 du code forestier sur la parcelle C135, lieu dit sur les crêts, d'une contenance de 6a05ca, appartenant à M. COUSIN Pierre, pour la somme de 600 €

- et autorise le Maire à signer l'acte en découlant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com